

PARTIE 5A: FRÉQUENCES, ORBITES ET SYSTÈMES

RECOMMANDATION 546-2*

**CIRCUIT TÉLÉPHONIQUE FICTIF DE RÉFÉRENCE
POUR LES SERVICES MOBILES AÉRONAUTIQUE, TERRESTRE
ET MARITIME PAR SATELLITE**

(Question 82/8)

(1978-1982-1990)

Le CCIR,

CONSIDÉRANT

- a)* qu'il est souhaitable d'établir un circuit téléphonique fictif de référence pour les systèmes des services mobiles par satellite, qui comprendrait ses liaisons de connexion associées, qui puisse servir de guide lors de la conception et de la réalisation du matériel et des systèmes destinés à être utilisés dans les réseaux téléphoniques;
- b)* que, dans les systèmes des services mobiles par satellite, y compris les liaisons de connexion associées, de nombreuses caractéristiques techniques de la liaison station terrienne à Terre vers station terrienne mobile peuvent différer considérablement de celles du trajet station terrienne mobile vers station terrienne à Terre, et qu'il faut par conséquent prévoir deux voies téléphoniques fictives de référence,

RECOMMANDE A L'UNANIMITÉ

1. que la voie téléphonique fictive de référence dans le sens station terrienne à Terre vers station terrienne mobile soit composée d'une seule liaison station terrienne à Terre-satellite-station terrienne mobile (voir la Fig. 1);
2. que la voie téléphonique fictive de référence dans le sens station terrienne mobile vers station terrienne à Terre soit composée d'une seule liaison station terrienne mobile-satellite-station terrienne à Terre (voir la Fig. 2);
3. que le circuit téléphonique fictif de référence soit composé d'une liaison entre une jonction à 4 fils en audiofréquence d'une station terrienne à Terre et une jonction à 4 fils en audiofréquence d'une station terrienne mobile, selon les indications données à la Fig. 3;
4. que le circuit téléphonique fictif de référence ne comprenne pas de dispositifs réducteurs d'écho;
5. que, dans le cas où on utilise un équipement de traitement de la parole, par exemple des compresseurs-extenseurs, des codeurs, des décodeurs ou des commutateurs de porteuse commandés par la voix, ces équipements fassent partie du circuit téléphonique fictif de référence.

* Le Directeur du CCIR est prié de porter la présente Recommandation à l'attention du CCITT.

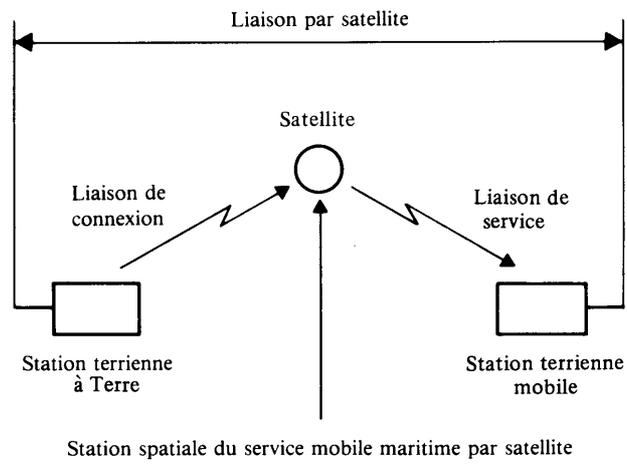


FIGURE 1 – Voie téléphonique fictive de référence dans le sens station terrienne à Terre vers station terrienne mobile

D01-sc

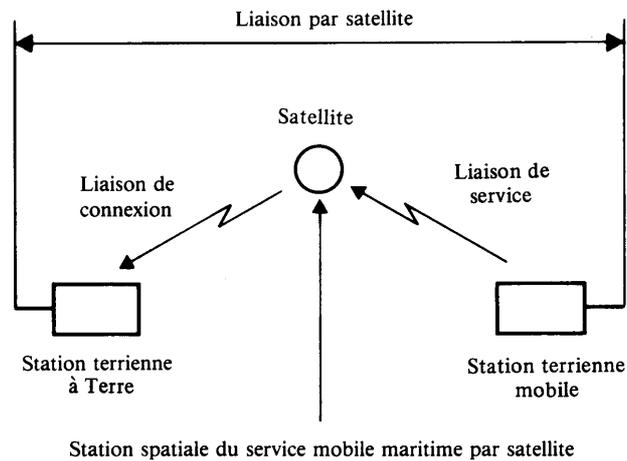


FIGURE 2 – Voie téléphonique fictive de référence dans le sens station terrienne mobile vers station terrienne à Terre

D02-sc

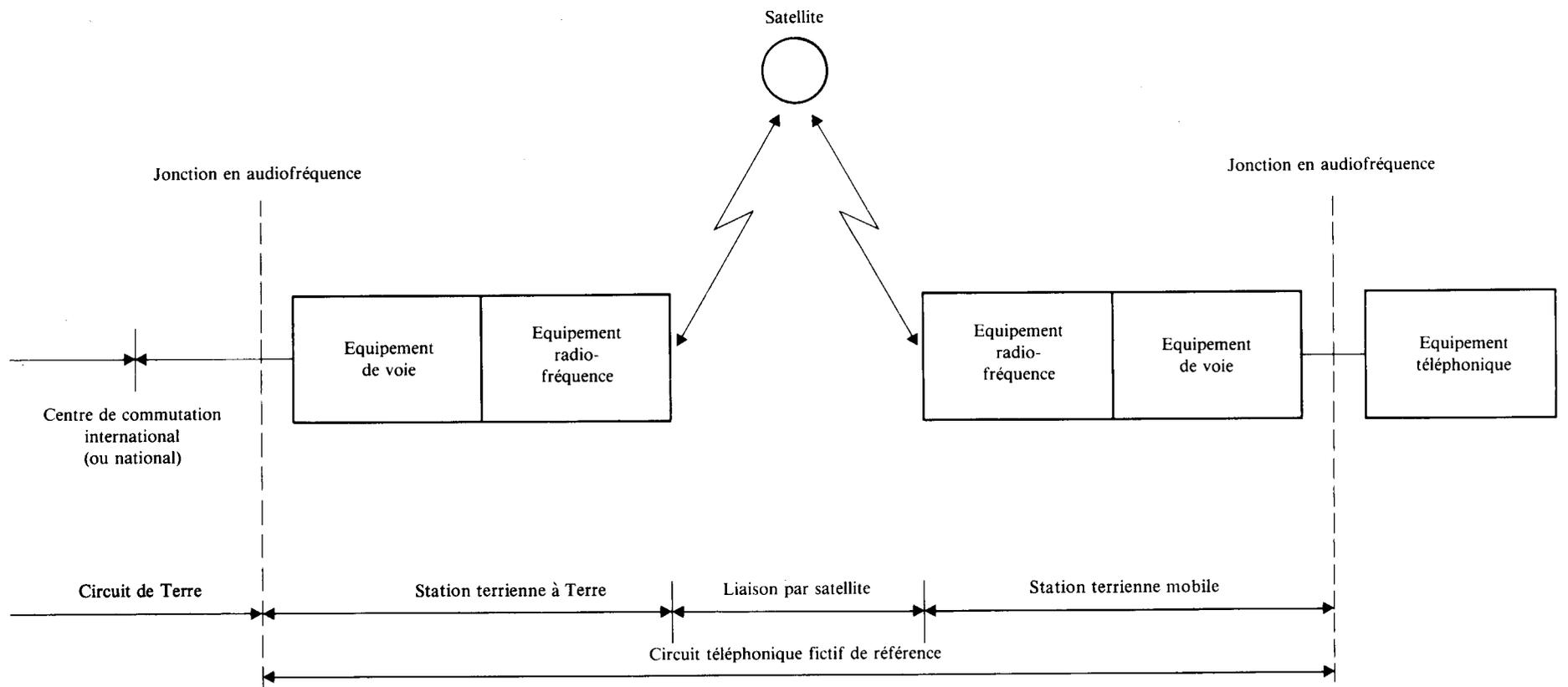


FIGURE 3 — Schéma de principe fonctionnel d'un système du service mobile par satellite définissant le circuit téléphonique fictif de référence

D03-sc